CRC : DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À MOINDRE COÛT

Le 18 juillet 2019, en pleines vacances d'été, le projet CRC a été présenté aux représentants du personnel en CSEC et décliné en même temps auprès des salariés des CRC, dont beaucoup étaient en congés. Dans les tiroirs de la direction depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, ce dossier a été remis sur table et n'a pu être étudié au préalable par vos élus.

Ce projet :

- prévoit la fermeture de 5 sites (Bordeaux, Dijon, Nantes, Noisy et Toulouse) et l'arrêt de 5 activités
- impacte 344 salariés dont 254 perdent leur poste
- impose une mobilité
- ne prévoit **aucune mesure d'accompagnement spécifique**

Dès le départ, les élus **CFDT** et ***FO LCL*** ont alerté la direction sur l'absence de mesures à la hauteur de cette réorganisation d'envergure aux lourdes conséquences sociales.

Le 11 septembre, vos élus **CFDT** et ***FO LCL*** (aidés de ceux de la CGT et CGT-G) ont voté une délibération demandant :

- **l'ouverture d'une négociation sur les mesures d'accompagnement**
- la suspension du processus de consultation de vos élus pour pouvoir négocier sereinement
- **un cadre juridique spécifique et protecteur pour tous les salariés impactés**

Ce n'est que sous contrainte de cette délibération que la direction a convoqué les organisations syndicales pour négocier des mesures d'accompagnement en leur imposant les dates des 23 et 26 septembre.

La séance du 23 a permis à la **CFDT** et ***FO LCL*** de revendiquer et d'obtenir notamment les mesures suivantes :

- **repositionnement au choix du salarié et non imposé**
- tout mouvement sera cependant considéré à l'initiative de LCL, permettant ainsi l'obtention d'éventuelles mesures de mobilité
- application des mesures "Mobilité IDF" en cas d'allongement du temps de trajet
- bonification des mesures de mobilité si déménagement
- maintien du niveau de la rémunération variable individuelle
- maintien de la durée indéterminée des contrats à temps partiels
- ...

Si la direction a consenti des avancées lors de la première séance de négociation, la transcription de certains engagements est ambigüe. En tout état de cause, les mesures proposées ne permettent pas **de sécuriser l'ensemble du projet pour tous les salariés, notamment en cas d'impossibilité de reclassement**.
La direction s'engage à ne procéder à aucun licenciement tout en concédant finalement qu'en cas de refus répétés, **des salariés pourraient être licenciés sans indemnité** ! Ce qui est totalement illégal.
C'est sur ce profond désaccord que la séance du 26 septembre s'est terminée. Contrairement aux allégations du SNB, personne n' a quitté la séance.

Nous sommes des organisations syndicales responsables parfaitement conscientes des enjeux économiques et sociaux pesant sur l'ensemble de la profession bancaire. Parce que nous les mesurons pleinement, nous sommes contraints de saisir la justice pour obtenir de LCL qu'il se comporte également comme une entreprise responsable et qu'il adosse à son projet CRC des mesures spécifiques et protectrices pour l'ensemble des salariés impactés, comme la loi l'y oblige.
Pour autant, nous restons ouverts à la négociation. **Une issue amiable est toujours possible et préférable, encore faut-il que la direction le veuille.**